

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA SITUATION DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ET DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE LA CORSE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le onze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS ; MM :

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE, unanime

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU les rapports d'activités des Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

CONSIDERANT la situation dramatique de l'agriculture corse;

INQUIETE des difficultés financières de l'Office d'Equipement Hydraulique;

SOUCIEUSE de voir l'Office de Développement Agricole et Rural être mis en mesure d'assumer les charges qui lui ont été imposées par l'Etat;

DEMANDE au Gouvernement d'assumer ses responsabilités à l'égard de ces deux Offices, avant la fin de l'année 1993.

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

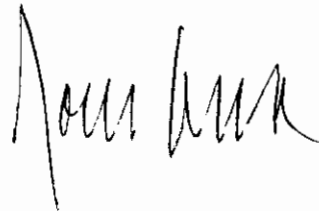
AJACCIO, le 11 Octobre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE